



COMITÉ DE LIAISON ENTRE LA MAGISTRATURE ET LE BARREAU
(DROIT DE L'IMMIGRATION ET DES RÉFUGIÉS)

Le 2 décembre 2013

PROCÈS-VERBAL

Présents : Juge en chef, juge Barnes, juge de Montigny, David Yi, Manon Pitre, Dora Caron, Anne Edge, Sylvia Mackenzie, Sandra Weafer, Wendy Danson, Deborah Drukarsh, Marvin Moses, Mario Bellissimo, Michel Synnott, Kerri Froc, Aris Daghighian, Andrew Baumberg (secrétaire de la réunion)

1. Ordre du jour et procès-verbal

(i) Mot de bienvenue – président du Comité

Le **juge Barnes** présente un survol des statistiques.

Le nombre de demandes d'autorisation de réfugié a diminué considérablement par rapport aux deux dernières années, soit environ 3500 dossiers jusqu'à maintenant. Le nombre de dossiers clos dépasse le nombre de nouveaux dossiers. On observe une diminution semblable en ce qui concerne les non-réfugiés; le nombre de nouvelles demandes a baissé et se situe à environ 3 000 dossiers jusqu'à maintenant.

Le **juge en chef Crampton** mentionne qu'environ 7 400 demandes ont été présentées (jusqu'à maintenant cette année), comparativement à quelque 12 000 l'an dernier. L'an dernier, 550 sursis ont été accordés et seulement 321 cette année. En raison des arriérés de l'an dernier, le bureau de Toronto de la Cour accuse toujours un retard, en ce qui concerne la mise au rôle des demandes de contrôle judiciaire en matière d'immigration. Exception faite de quelques délais à Montréal et à Toronto, aux autres bureaux les audiences sont en général tenues rapidement.

Le **juge Barnes** croit que cette tendance à la baisse est probablement attribuable au changement apporté aux exigences relativement au VISA dans certains pays. Le **juge de Montigny** ajoute que la Section d'appel des réfugiés (SAR) a sans doute une incidence.

Marvin Moses mentionne que le nombre de *demandes* a diminué considérablement dans le nouveau système et que le taux d'approbation a également baissé. **Mario Bellissimo** ajoute que le principal problème résidera dans la possibilité que la SAR n'affiche pas les motifs. Compte tenu du grand nombre de changements qui ont été apportés, il est trop tôt pour comprendre les tendances. De nombreux clients ne se manifestent pas ou ne font pas appel à la Cour. **Marvin Moses** déclare que le dernier rapport de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR) fait état de 400 cas (SAR), dont 40 % ont été rejetés en raison d'un manque de compétence. Certaines personnes interjettent appel à la SAR *et* soumettent une demande de contrôle judiciaire à la Cour, car elles ignorent en quoi consiste la compétence de la SAR.

Deborah Drukarsh déclare qu'elle commence à constater un meilleur équilibre à la SAR entre les questions de compétence et les autres questions juridiques.

(ii) Responsabilité pour les procès-verbaux

Andrew Baumberg

(iii) Examen du procès-verbal de la réunion du 11 janvier 2013

Approuvé sous réserve d'une modification concernant (v) Étude – Osgoode Hall.

Page 3 – Certains membres du Comité des règles n'ont pas appuyé la proposition en vue de dresser une liste des critères visant l'interprétation du critère d'autorisation.

Le juge en chef Crampton précise qu'il a été décidé de ne pas prendre la voie du non-exercice de la compétence (en ce qui concerne les appels en matière de citoyenneté). On a suggéré qu'un juge de la citoyenneté présente une référence (voir, par exemple, l'affaire *Huang*).

2. Questions concernant la Cour fédérale

(iv) Protocole visant les allégations formulées contre un ancien conseiller en matière de demande de contrôle judiciaire

Le **juge Barnes** remercie les membres du Barreau de leur aide, puis il les informe que la Cour a passé les observations en revue et que le principal problème réside dans le degré de formalité du processus. La Cour se dit en faveur d'un processus plus formel, afin de s'assurer que de telles allégations ne sont pas portées à la légère.

Il passe en revue les modifications apportées à la version provisoire du protocole et il lit au complet la version proposée par la Cour, laquelle sera remise aux membres du Barreau pour qu'ils puissent émettre leurs commentaires par écrit.

Mario Bellissimo propose le libellé de la Loi : « représentant autorisé » plutôt que « avocat ».

Sandra Weafer demande si le processus s'appliquerait aux allégations formulées contre un consultant.

Le **juge Barnes** déclare que le processus vise principalement l'avocat, mais il demande pourquoi il ne s'appliquerait pas à la situation d'un consultant en immigration. Cependant, il mentionne que les membres du Barreau ont des obligations à l'endroit d'autres membres du Barreau. La situation pourrait être différente pour les consultants, même si la question sous-jacente de l'équité subsiste.

Le **juge de Montigny** croit que la logique sous-jacente du protocole s'applique à toutes les situations.

Mario Bellissimo partage cet avis; le principe ne se limite pas aux avocats.

Wendy Danson constate que l'ébauche originale a été diffusée uniquement au nom de l'Association du Barreau canadien (ABC), plutôt qu'au nom des consultants en immigration.

Le **juge Barnes** explique que la version révisée de l'ébauche sera diffusée sous peu et, si possible, elle sera publiée au début de la nouvelle année.

(ii) Perspective du Barreau concernant les répercussions des modifications apportées à la loi et à l'aide juridique sur les pratiques de la Cour

Marvin Moses mentionne que plusieurs collègues demandent des honoraires privés ou déclarent aux clients que l'aide juridique ne couvrira pas la demande d'autorisation tant qu'un avis juridique n'aura pas été émis. Certains demandeurs ne veulent pas entreprendre une procédure judiciaire s'ils ne bénéficient pas de l'aide juridique. Si la partie en cause assume le coût à l'étape de l'autorisation, alors l'aide juridique ne couvrira pas les coûts plus tard, et ce, même si la Cour accueille la demande d'autorisation. Cela peut avoir une incidence sur le nombre de demandes ou sur l'augmentation du nombre de demandes de prorogation de délai.

Deborah Drukarsh n'a pas constaté une hausse du nombre de demandes de prorogation de délai.

Mario Bellissimo et Marvin Moses sont tous les deux d'avis qu'il est très difficile pour la Cour d'assumer un rôle formel relativement à une question d'aide juridique.

(iii) Vacances judiciaires d'été

Ces vacances sont approuvées pour les semaines du 28 juillet et du 4 août.

Michel Synnott mentionne que les vacances de la construction au Québec ont lieu du 21 juillet au 2 août. Il y a un chevauchement d'une semaine.

(iv) Règlements de dernière minute

Le **juge en chef Crampton** constate qu'il y a toujours un nombre élevé de règlements de dernière minute et la Cour se demande pourquoi il en est ainsi. Il demande un préavis supplémentaire afin de donner à la Cour la souplesse additionnelle requise pour réaffecter les ressources judiciaires.

Anne Edge explique que la Cour doit avoir un préavis d'au moins deux semaines pour assigner un juge à une autre affaire. Cela se produit habituellement à Toronto et, parfois, à Montréal.

Sandra Weafer et Deborah Drukarsh mentionnent qu'à la suite de la dernière réunion, elles ont rappelé à l'avocat à leurs bureaux l'importance d'éviter les règlements de dernière minute, si possible. Cependant, il arrive parfois que des questions en cours ne se règlent qu'à la dernière minute.

(v) Projet pilote de traitement accéléré

Le **juge Barnes** mentionne qu'il n'y en a eu que quelques-uns jusqu'à maintenant.

Le **juge en chef Crampton** ajoute que le juge O'Reilly a entendu un appel (dans le cadre d'une audience de

20 minutes) et a rendu sa décision quelques jours plus tard, tandis que le juge Manson a, pour sa part, rendu une décision le lendemain d'une audience tenue récemment. On ne comprend pas pourquoi les dossiers traités dans le cadre de cette initiative sont si peu nombreux.

Mario Bellissimo croit que ce programme est encore méconnu. Il enverra un autre avis aux personnes figurant dans la liste de diffusion nationale, dont 60 % se trouvent en Ontario. **Marvin Moses** peut diffuser un avis régional en Ontario.

Il suggère un titre spécial pour l'avis sur la page du site Web de la Cour fédérale consacrée aux avis aux membres de la profession. Une mise à jour sur les règlements de dernière minute et sur les remplacements pourrait aussi être ajoutée sur le site Web.

(vi) Parties non représentées (consolider les relations avec les organismes pro bono partout au Canada)

Le **juge Barnes** mentionne que la Cour poursuit ses efforts pour aider les parties non représentées dans le but premier de promouvoir la représentation par un avocat.

Roula Eatrides a dressé des listes d'organismes *pro bono* dans chaque région du pays. La Cour envisage de les héberger sur son site Web et d'en remettre des copies à tous les bureaux locaux.

Le **juge en chef Crampton** rappelle que la Cour fournit de l'information, mais qu'elle ne recommande pas d'avocat particulier aux demandeurs. Il ajoute que la proposition précédente d'avocat en permanence n'a pas trouvé suffisamment de preneurs au palais de justice. Un tel avocat en permanence pourrait être plus utile à la CISR.

La suggestion en vue de dégroupier les litiges n'a pas encore été soumise au Comité des règles, mais elle pourrait l'y être pour que les membres puissent l'étudier.

Le **juge Barnes** mentionne que cela pourrait permettre de réduire la portée des mandats de représentation en justice et ainsi de recourir à un avocat uniquement pour une partie spécifique du processus de demande.

Le **juge en chef Crampton** examinera la proposition avec le juge Hughes, président du Comité des règles.

(vii) Le point du Comité des règles

Andrew Baumberg présente un rapport.

- Le Comité s'est enrichi de trois nouveaux membres, dont Chantal Desloges qui représente le Barreau en droit de l'immigration et des réfugiés.

- Le Comité travaille à l'élaboration de modifications pour résoudre les questions qu'il a soulevées concernant les « représentants fantômes ».

- Dans le cas de cette modification, les membres du Barreau ont indiqué qu'il n'est pas nécessaire d'avoir l'adresse électronique du représentant qui a préparé la demande; en ce qui concerne cette modification, ils mentionnent aussi qu'il serait utile d'ajouter le nom du représentant sur toutes les parties de la demande d'autorisation, et non seulement sur la demande initiale, mais également dans le dossier de la demande; il arrive souvent que des mémoires sur des questions juridiques complexes soient déposés même si le plaignant n'est pas représenté.

Un membre de la Cour mentionne que certains plaideurs demandent à être représentés par « un ami ». On discute de la prévalence des représentants fantômes au sein des collectivités d'immigrants.

Le **juge Barnes** fait état du besoin continu d'informer le public.

Le **juge de Montigny** est d'avis que, pour être efficace, le Barreau devrait s'adresser à des collectivités d'immigrants précises.

Michel Synnott mentionne que le bureau de Montréal essaie de retracer les consultants fantômes en exercice. La recherche de tels représentants est à la fois chronovore et difficile.

(viii) Enregistrement numérique

Le **juge Barnes** confirme que la mise en œuvre du système d'enregistrement numérique est très avancée et que les avocats peuvent obtenir des copies des enregistrements. Le tarif en vertu des Règles fait actuellement l'objet d'une modification, afin que des frais de 15 \$ soient versés au greffe qui fournit une copie.

Le juge en chef Crampton prévoit émettre un avis interne pour informer la Cour que le système sera bientôt en place partout.

Les microphones sont très sensibles, mais si celui de l'avocat est fermé le système semble *incapable* d'enregistrer la voix d'une personne au moyen d'un autre microphone dans la pièce.

(ix) Demandes (« travailleur étranger qualifié »)

Le **juge Barnes** mentionne que de nombreux dossiers qu'il a traités à Toronto et pour lesquels le juge Rennie a rendu une décision quant au fond font maintenant l'objet d'un appel à la Cour d'appel fédérale. On trouve un groupe semblable à Vancouver et un autre à Montréal, lequel est en suspens en attendant l'appel.

(x) Demandes (« Catégorie investisseur »)

Le **juge en chef Crampton** explique qu'il y avait un grand nombre de recours, lesquels ont été répartis en trois groupes. Lorsque la Cour est saisie de nombreux dossiers de ce genre, comportant des tendances ou des questions semblables, elle ménage un bon accueil aux demandes de gestion de dossier, de préférence en collaboration avec les avocats. Les membres du Barreau et le ministère de la Justice sont invités à cerner ces tendances et à les porter à l'attention de la Cour.

(xi) Suggestions concernant les modifications apportées à la Loi sur les Cours fédérales

Le **juge en chef Crampton** mentionne que le gouvernement a possiblement une occasion de modifier la Loi. La Cour a dressé une liste de modifications potentielles et invite les membres du Barreau à émettre des suggestions. Par exemple, le Comité des règles étudie une modification que l'on pourrait apporter à l'article 40 concernant les plaideurs quérulents. L'ABC enverra une note à l'ensemble de ses membres, et non seulement aux praticiens d'immigration, les invitant à émettre leurs commentaires. **À débattre à la prochaine réunion.**

3. Points concernant l'Association du Barreau canadien/le ministère de la Justice

(i) Règle 9 et notes du Système mondial de gestion des cas (SMGC) et du Système de traitement informatisé des dossiers d'immigration (STIDI)

Kerri Froc fait le point au nom de Richard Kurland et suggère un changement au paragraphe 9(2) visant la transmission d'une copie électronique du dossier. Un résumé de la question sera diffusé avant la prochaine réunion, à des fins de discussion.

(ii) Dépôt par voie électronique

Roula Eatrides mentionne que le SATJ a passé un contrat avec LNC visant la prestation de services de dépôt par voie électronique, mais que LNC a décidé d'interrompre son service. Le SATJ a ensuite créé son propre service de dépôt par voie électronique gratuit, mais il faudra une infrastructure beaucoup plus robuste pour le soutenir.

Le **juge en chef Crampton** déclare que la Cour adoptera éventuellement un système de dossiers entièrement électronique.

Il mentionne également la possibilité d'adopter le courrier électronique comme mode de communication par défaut avec la Cour. Il arrive souvent que des documents soient envoyés à une adresse civique qui n'est plus valide.

4. Affaires découlant des réunions précédentes

(i) Possibilité de signification électronique au ministère de la Justice (Association du Barreau canadien [ABC])

Deborah Drukarsh mentionne qu'un projet pilote est en cours concernant le service électronique pour les dossiers liés à l'impôt et que ce projet nécessitera la participation de différents bureaux et de diverses entreprises à la mise à l'essai de l'infrastructure du Ministère. Le prochain projet pilote portera sans doute sur les dossiers d'immigration et de demandes d'asile.

Michel Synnott précise que le projet pilote inclura des documents allant jusqu'à 20 Mo.

(ii) Liste commune de la jurisprudence

En l'absence de David Matas, ce point est reporté à la prochaine réunion.

5. Divers et prochaine réunion

La prochaine réunion aura lieu à Calgary lors de la conférence de l'ABC, du 8 au 10 mai 2014. L'ordre du jour de la conférence de l'ABC sera envoyé à la Cour au cours de la semaine qui vient. Au cours des prochaines années, les réunions auront lieu à Ottawa, Vancouver et Toronto.

Michel Synnott mentionne qu'il est plus difficile de faire approuver les déplacements des fonctionnaires pour leur permettre d'assister à la conférence. Il nous demande de tenter d'obtenir des installations de téléconférence adéquates pour la prochaine réunion. **Andrew Baumberg** s'occupera avec Kerri Froc de réserver un système approprié.